

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

SECAE/SQ/rm/N° *3111*

Paris, le 12 2 OCT. 2008

Monsieur le Président,

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français les textes référencés :

14046/08 : « Proposition de virement de crédits n° DEC35/2008 à l'intérieur de la section III. Commission du budget général pour l'exercice 2008 (DNO) ».

Afin que le nouveau fonds européen pour le retour puisse être lancé en 2008, il relève de l'urgence d'inscrire l'ensemble des crédits prévus pour ce fonds dès que possible. Pour mémoire, ces crédits qui avaient été mis en réserve par le Parlement européen peuvent être à présent débloqués, la condition posée par le Parlement européen ayant été remplie.

E4025- 14133/08 : « Proposition de virement de crédits n° DEC33/2008 à l'intérieur de la Section III. Commission du budget général. Exercice 2008 (DNO). »

Compte-tenu de la crise des prix des produits alimentaires, un déblocage rapide des crédits prélevés sur la réserve pour aide d'urgence à destination du Soudan, de la Corne de l'Afrique et d'Haïti nécessite l'adoption urgente de ce virement de crédit.

E4015- 13048/08 : « Proposition de décision du Conseil relative à l'adaptation des indemnités octroyées aux membres du Comité économique et social européen ainsi qu'à leurs suppléants. »

Il relève de l'urgence d'adopter ce texte rapidement afin de ne pas mettre la France en porte-à-faux vis-à-vis de ses partenaires, au moment où elle exerce la Présidence du Conseil.

...../.....

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Commission en charge des affaires européennes
Assemblée nationale
33, rue Saint-Dominique
75007 PARIS

E3802- COM (2008) 105 : « Adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 79/409/CEE du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission. »

Cette directive de mise en conformité de la directive 79/409/CEE du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages avec le droit positif communautaire, suite à la réforme des procédures de comitologie, ne justifie pas de prolonger une réserve parlementaire. L'application de la procédure d'urgence permettrait au Conseil et à la Commission européenne d'envisager une mise en conformité sans délai de cette importante directive.

Les textes 14406/08, E4025, E4015 devraient être inscrits, en point A, à l'ordre du jour du Conseil « justice et affaires intérieures » du vendredi 24 octobre 2008 et le document E3802 en point A du Conseil « agriculture-pêche » du lundi 27 octobre 2008.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir les examiner selon la procédure d'urgence, afin que la délégation française soit en mesure de prendre position à ces occasions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP Jouyet', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Pierre JOUYET

COMMISSION CHARGÉE
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Le Président

D185/PB/CG

Paris, le 22 octobre 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 22 octobre 2008, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence d'une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 79/409/CEE du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission (document E 3802).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte communautaire qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Cette proposition de directive est une mise en conformité de la directive 79/409/CEE avec le droit positif communautaire, suite à la réforme des procédures de comitologie.

Ce texte doit être adopté par le Conseil le 27 octobre 2008.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce projet ne suscite pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Les autres textes évoqués dans votre courrier ont été approuvés au cours de notre réunion du 21 octobre 2008.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

P. Lequiller



Pierre LEQUILLER

Monsieur Jean-Pierre JOUYET
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes
37 Quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07